



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 24 juin 2021 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents :

M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, Mme DEMEAUX Stéphanie, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, Mme SEZNEC Nolwen

Procuration(s) :

Mme JAMBON Michelle donne pouvoir à M. MOLINES Lucien, M. SANTIAGO Marc-Antoine donne pouvoir à M. KNOEPFLI Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme JAMBON Michelle, M. SANTIAGO Marc-Antoine

Secrétaire de séance : Mme DEMEAUX Stéphanie

Président de séance : M. MOLINES Lucien

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 14/04/2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Aménagement centre village : Choix d'un bureau de conseil en urbanisme, architecture et animations

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser une étude pour la réflexion à mener sur l'évolution de la commune et des aménagements à prévoir à court, moyen et long terme.

Pour rappel, 4 organismes de conseils en urbanisme, architecture et animation ont été consultés pour le groupe de travail.

Il donne la parole à Madame SALVETTI qui rappelle que les membres du Conseil se sont réunis afin de faire un point sur ce dossier et que le cabinet Urban Studio semblait recueillir les suffrages.

Or, le CAUE n'avait pas fait parvenir son compte rendu ni sa proposition. Elle a donc contacté le cabinet afin d'obtenir ces éléments et elle souhaite faire un retour de leur analyse.

Celle-ci reprend bien les éléments souhaités par la commune, c'est-à-dire une réflexion plus poussée sur la mise en valeur des espaces publics du haut du village (école, groupement commercial, stationnements, place, parc du stade). Le CAUE propose également un accompagnement des élus à travers l'élaboration d'un plan d'actions communales basé sur la dynamisation et la mise en valeur du centre village.

Toutefois, le CAUE ne prend pas en charge la mission de maîtrise d'œuvre. Si ce cabinet est choisi, il conviendra de faire appel à un autre cabinet pour cette mission.

Un projet de convention a également été rédigé précisant une durée d'accompagnement de 12 mois (possibilité de renouvellement) avec une participation forfaitaire de 2 100 €.

Monsieur KNOEPFLI prend la parole et précise qu'il est circonspect car il n'a pas eu une très bonne impression lors de la venue du CAUE. Il informe qu'il s'est rendu dans le village de Ars-sur-Formans qui est en pleine restructuration du centre du village. Il s'est rendu à la mairie et a pu rencontrer le Maire pour lui poser quelques

questions sur ces travaux. Ce dernier lui a expliqué que le CAUE avait été consulté mais pas retenu.

Madame GIRAUD indique que les autres bureaux semblent proposer une meilleure assistance pour mener à bien ce projet, car l'ensemble du conseil a besoin d'être guidé.

Madame LEONET précise que le CAUE laissait penser qu'ils n'allaient pas faire d'autres propositions que celles demandées par l'équipe.

Madame SALVETTI répond que le CAUE n'a pas besoin de se vendre car il s'agit d'un organisme public.

Monsieur KNOEPFLI rappelle qu'il y a une très grosse différence sur le temps de travail.

- URBAN STUDIO : 30 jours
- AXE SAONE : 34 jours
- L'ATELIER DES CAIRNS : 42 jours
- CAUE : 7 jours

Madame GIRAUD souhaite savoir pourquoi le cabinet Urban Studio avait été pressenti lors de la réunion ?

Monsieur KNOEPFLI lui répond que les projets déjà réalisés par ce bureau correspondaient aux projets de Chaleins (création d'une halle à Ambérieux et à Marcy-l'Etoile...).

Axe Saône avait une approche trop urbaine, quant à l'Atelier des Cairns, il ressortait un problème pour tenir les délais (moins nombreux dans le bureau d'étude).

Madame GIRAUD indique qu'il faut prévoir tout un cheminement et faire des propositions sur tout ce qu'il faudrait faire et redynamiser le village. Il conviendra également de voir sur quel terrain pourrait être implanté un City Stade.

Monsieur GOIFFON précise qu'Axe Saône a estimé que tout pouvait être réalisable sur le foncier restant. Cependant, si le Conseil décide de faire des aménagements piétons, il faudra démolir certaines choses.

Madame GIRAUD indique qu'il faut voir sur le long terme et que quelques fois il faut démolir pour faire autrement, comme cela a été le cas pour le parking de la Sous-Préfecture à Villefranche. Tout le monde criait au scandale lorsqu'il a été enlevé afin d'y planter la Place des Arts. Aujourd'hui, cette place est un vrai lieu de vie.

Monsieur FLANDIN s'interroge sur la capacité du CAUE à faire des propositions.

Monsieur KNOEPFLI répond que c'est le rôle du CAUE.

Madame LEONET indique qu'Urban Studio place les habitants au cœur de leur devis. Il y a une vraie implication des habitants.

Monsieur KNOEPFLI précise que ce bureau est mieux passé auprès de certains conseillers. Il y a certes un gros écart de coût, mais il peut être renégocié.

Monsieur le Maire demande quel est le risque de prendre le CAUE ?

Madame LEONET lui répond que c'est de la perte de temps et que l'équipe pourrait faire n'importe quoi à force d'attendre.

Monsieur le Maire rappelle que le temps perdu ne serait que de 7 jours.

Monsieur KNOEPFLI précise que certes il s'agit de 7 jours, mais répartis sur une période d'un an. Les autres bureaux proposent une étude sur 6 mois.

Madame GIRAUD s'interroge sur le montant du devis du CAUE à 2100 euros. Cela lui semble très peu pour une restructuration complète.

Monsieur GOIFFON indique que nous n'obtiendrons pas ou peu de subventions du département si nous prenons un cabinet privé. Certes le coût du CAUE est bas, mais cela s'explique par un financement direct par le Département en plus des subventions versées. Le projet pourrait peut-être se faire en plusieurs étapes, mais que cela devient urgent pour la population.

Madame GIRAUD tient à préciser qu'on ne leur demande pas uniquement de positionner 2 ou 3 choses.

Madame SALVETTI répond que l'on parle de la halle car cela est important, mais qu'il y a d'autres projets. Elle

rappelle que le Conseil gère de l'argent public et qu'il y a une grosse différence de prix. En prenant le CAUE, cela permettrait d'utiliser le budget restant pour d'autres choses.

Monsieur KNOEPFLI dit qu'il n'a pas la même réflexion. Il est préférable d'investir 30 000 euros afin de ne pas revenir dessus dans 10 ans. Il s'agit d'un investissement à long terme.

Madame GIRAUD indique être du même avis, même si cela est compliqué compte tenu de la grosse différence de tarif.

Monsieur FLANDIN pense qu'il n'est pas possible de proposer la même prestation et le même rendu.

Madame GIRAUD précise que rien ne peut se faire en 7 jours.

Madame SEZNEC informe que le coût journalier du CAUE est de 283.50 euros. Ce qui représenterait un coût de 11 340 euros pour une durée de 40 jours.

Il ressort que le Conseil devra se prononcer sur le CAUE ou Urban Studio. Il convient de reconsulter ces 2 cabinets et leur demander de revenir. Les positions peuvent évoluer en fonction des prochaines rencontres. Il demande que tous les membres du Conseil donnent leur avis sur ces 2 bureaux.

MOLINES Lucien	CAUE	Pas le foncier actuellement. Possibilité de créer un City Stade. Nécessité de procéder à une révision du PLU
SALVETTI Catherine	CAUE	Prix moins élevé. Gestion de l'argent public. Village d'Ars-sur-Formans non représentatif car vitrine touristique
ANSOUD Patrice	Blanc	Pas beaucoup de foncier. Trouver d'autres terrains.
JAMBON Michelle	CAUE	Vote par procuration
GOIFFON Christian	CAUE	Le CAUE fait des choses intéressantes sur le département de l'Ain. Révision du PLU nécessaire. L'équipe osera-t-elle de faire certaines choses ?
SEZNEC Nolwen	CAUE	Cabinet conventionné. Le prix laisse une marge de manœuvre pour de la maîtrise d'œuvre.
KNOEPFLI Gilles	URBAN STUDIO	Projet sur long terme et non pas une question de finances.
GIRAUD Sylvianne	URBAN STUDIO	Plus sécurisant.
SANTIAGO Marc-Antoine	URBAN STUDIO	Vote par procuration
DEMEAUX Stéphanie	URBAN STUDIO	Une meilleure proposition

LARUE Gilles	CAUE	Souhaite avoir des précisions et savoir si le projet du CAUE est à court terme ou à plus long terme.
LORON Gisèle	Blanc	Souhaite savoir si le montant du CAUE est calculé en fonction des subventions reçues. Pense qu'Urban Studio est plus moderne.
BEROUD Jean-Philippe	CAUE	Par rapport au coût.
LEONET Véronique	URBAN STUDIO	Un projet plus ambitieux avec une vue d'ensemble. Le CAUE n'est pas force de propositions.
FLANDIN Raymond	Blanc	Pas possible de se baser uniquement sur le prix. Le projet est ambitieux et à très long terme. Il y a trop d'écart financier.

Monsieur le Maire propose de sursoir le vote pour le choix d'un bureau de conseil en urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de sursoir le vote pour le choix d'un bureau de conseil en urbanisme.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Aménagement centre village : création d'une commission de suivi et d'évaluation

Monsieur le Maire informe que dans la continuité du dossier sur le réaménagement du centre du village, il propose de créer une commission de suivi et d'évaluation.

Cette commission sera constituée de 6 personnes comme suit :

- le maire
- 2 adjoints
- 3 conseillers

Après un tour de table, il apparait que Madame SALVETTI, Monsieur GOIFFON, Monsieur KNOEPFLI, Madame LEONET, Madame LORON et Monsieur FLANDIN désirent intégrer cette commission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de désigner 4 conseillers en plus de 2 adjoints et du maire pour constituer cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de la commission "réaménagement du centre du village : suivi et évaluation"**
- **DESIGNE au sein de cette commission /**
 10. Lucien MOLINES - Maire
 11. Catherine SALVETTI - Adjointe
 12. Christian GOIFFON - Adjoint
 13. Gilles KNOEPFLI - Conseiller
 14. Véronique LEONET - Conseillère
 15. Gisèle LORON - Conseillère
 16. Raymond FLANDIN - Conseiller

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Facturation utilisation du pèse bouche

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ANSOUD.

Il explique que les poteaux ou bouches d'incendie sont alimentés par un réseau souterrain d'eau sous pression à disposition des camions de pompiers. La commune a l'obligation de faire vérifier l'état de ses poteaux incendie et de décliner les résultats obtenus aux services de protection incendie tels que le SDIS 01 (service départemental d'incendie et de secours). Cet appareil que l'on branche directement sur la bouche d'incendie, permet de mesurer

le débit ainsi que la pression statique et dynamique tout en évitant un écoulement excessif d'eau. A titre d'information, pour qu'un poteau incendie soit aux normes, il doit être capable de débiter 60 m³ d'eau par heure pendant 2 heures

Monsieur ANSOUND rappelle que le Département avait fait don à la commune d'un pèse bouche mais ce dernier ne fonctionnait plus. De ce fait, une étude a été réalisée afin de savoir s'il était plus intéressant de faire appel à un prestataire ou de faire l'acquisition d'un nouvel appareil. Sachant qu'un prestataire coûte en moyenne 30 à 40 euros pour le contrôle d'un poteau, il a été décidé d'acheter un nouveau pèse bouche (dépense prévue au Budget 2021).

Une convention a été établie entre les communes de Chaleins, Garnerans, Illiat et Saint-Etienne-sur-Chalaronne afin de mutualiser l'achat et l'utilisation de ce pèse bouche.

Il convient donc de prendre une délibération afin de pouvoir refacturer le coût sur les communes de Garnerans, Illiat et Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Pour information, la facture de cet appareil est de 3388.80 euros. Cela représente un coût de 847.20 euros par commune.

Il précise que lorsque le pèse bouche n'est pas utilisé, il restera sur la commune de Chaleins.

Il informe également qu'une réception sera organisée le 3 juillet prochain à 8h30 à la caserne de Chaleins, en présence des maires et des référents des 4 communes.

Monsieur le Maire tient à indiquer qu'un poteau d'incendie sera prochainement installé vers la Salle Polyvalente. Il explique qu'il travaille actuellement sur la mise en place d'un plan Défense Extérieure Contre l'Incendie. Pour rappel, une DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie et que cela relève de l'autorité du Maire. Il en reparlera prochainement en Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et prendre toutes décisions se rapportant à ce sujet**
- **d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, d'émettre un titre de recette d'un montant de 847.20 euros aux communes de Garnerans, Illiat et Saint-Etienne-sur-Chalaronne.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Extension du réseau électrique d'une parcelle

Monsieur le Maire informe que suite au permis de construire déposé par un pétitionnaire, il convient de procéder à l'extension du réseau électrique sur 130 mètres afin de raccorder ses parcelles, pour un montant total de 9 179.28 euros TTC.

Les 100 premiers mètres sont à la charge du concessionnaire et il revient à la commune d'honorer les 30 mètres restants.

Cependant, Enedis ne peut facturer au client les 100 mètres linéaires règlementaires. La commune doit donc prendre en charge la totalité de l'extension, soit 9 179.28 euros, et refacturer les 100 mètres linéaires au pétitionnaire.

Ce dernier a accepté cette prise en charge et s'est engagé par écrit à honorer la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte la participation du pétitionnaire aux travaux d'extension du réseau électrique, compte tenu de son accord exprimé par courrier.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Régularisation : cession de la desserte de 44m² environ constituée des parcelles WR 275 et 276

Le 1er octobre 2020, le Conseil Municipal a accepté de céder une desserte communale conduisant à un ancien four à pain, située contre la façade de Monsieur LIMANDAS Claude (parcelles WF 275 et 276). Or cette délibération était incomplète.

Le notaire chargé de ce dossier, nous demande de prendre une nouvelle délibération sur laquelle devront être précisés les numéros de parcelles, le prix de vente ainsi que le pouvoir donné au Maire pour signer cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente à recevoir par Maître LATOUR, notaire à Trévoux, des parcelles cadastrées section WR 275 et 276, constituant une desserte communale, moyennant le prix de UN euro symbolique. Les frais de bornage et frais d'actes seront pris en charge en totalité par Monsieur LIMANDAS.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Dénomination et numérotation lotissement Domaine Champ de Belleville

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à la création du lotissement Domaine Champ de Belleville, vous avez répondu à un questionnaire afin de définir les noms de rues et d'impasses du lotissement Domaine Champ de Belleville, tels que définis ci-dessous :

- Rue du Millet : numéros 22 - 27 - 55 - 60 - 71 - 75 - 87 - 90 - 92 - 106 - 126 - 127 - 141 - 143 - 156 - 159 - 161 - 175 - 180 - 187
- Rue des Moissons (bâtiments Dynacité) : numéros 32 - 81 - 126
- Rue des Labours : numéros 23 - 28 - 67 - 83 - 89 - 100 - 106 - 116 - 124 - 136 - 141 - 152 - 159 - 168 - 173 - 176 - 181
- Rue Sarrazin : numéros 14 - 19 - 20 - 24 - 34 - 45 - 50 - 65 - 70 - 77 - 82 - 87
- Rue Avoine : numéros 14 - 19 - 36 - 48 - 53 - 61 - 68 - 79 - 84 - 96 - 100 - 114 - 115 - 131 - 132 - 147 - 149 - 154 - 162 - 178 - 183 - 189
- Impasse Epeautre : numéros 8 - 11 - 28 - 29 - 32
- Impasse Triticale : numéros 41 - 42 - 47 - 48 - 50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les dénominations et numéros suivants :

- Rue du Millet : numéros 22 - 27 - 55 - 60 - 71 - 75 - 87 - 90 - 92 - 106 - 126 - 127 - 141 - 143 - 156 - 159 - 161 - 175 - 180 - 187
- Rue des Moissons (bâtiments Dynacité) : numéros 32 - 81 - 126
- Rue des Labours : numéros 23 - 28 - 67 - 83 - 89 - 100 - 106 - 116 - 124 - 136 - 141 - 152 - 159 - 168 - 173 - 176 - 181
- Rue Sarrazin : numéros 14 - 19 - 20 - 24 - 34 - 45 - 50 - 65 - 70 - 77 - 82 - 87
- Rue Avoine : 14 - 19 - 36 - 48 - 53 - 61 - 68 - 79 - 84 - 96 - 100 - 114 - 115 - 131 - 132 - 147 - 149 - 154 - 162 - 178 - 183 - 189
- Impasse Epeautre : numéros 8 - 11 - 28 - 29 - 32
- Impasse Triticale : numéros 41 - 42 - 47 - 48 - 50

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Dénomination et numérotation d'un chemin rural

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ANSOUD.

Il indique que suite à la division en 6 logements d'un corps de ferme dans le secteur Château Garnier à proximité du lieu-dit "Les Trèves", il convient de définir un nom pour le chemin rural qui relie le Chemin de Château Garnier au chemin de Saint Jean de Vaux. Compte tenu du secteur, il a été décidé par l'ancienne équipe municipale de nommer cet accès "chemin rural du Trève" et d'attribuer les numéros 15, 17 et 55.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la dénomination suivante : - chemin rural du Trève, numéros 15,17 et 55.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Correspondant défense du département de l'Ain

Monsieur le Maire indique qu'en 2001 a été créée la fonction de correspondant défense au sein de chacune des communes de France. Lien, relais, vecteur d'information, il est un point de contact privilégié pour la Défense et la délégation militaire départementale (DMD).

Il convient donc de désigner un conseiller municipal afin de remplir cette fonction de correspondant défense. Afin de jouer ce rôle incontournable et remplir sa mission, le conseiller désigné doit, comme le précise l'instruction citée en référence :

- pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense,
- connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique,
- être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la commune en y étant invité à y participer (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférences, opérations portes ouvertes...),
- être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans,
- pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à poser sur tout ce qui touche à la défense.

Après un tour de table, Monsieur ANSOUD Patrice, se propose pour occuper la fonction de correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur ANSOUD Patrice correspondant défense pour la commune de Chaleins.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Dépôt de quatre demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire propose de déposer 4 demandes de subvention au titre de la DETR.

Le premier dossier concernera la réfection du mur d'enceinte intérieure du cimetière communal. Le coût des travaux est de 22 595 euros HT, soit 27 114 euros TTC.

Le second dossier concernera l'implantation d'un poteau d'incendie à proximité de la Salle Polyvalente et de l'école. Le coût de cette implantation est de 4 993.07 euros HT, soit 5 991.67 euros TTC.

Le troisième dossier concernera la vidéosurveillance afin de sécuriser le centre du village. Le coût de cette opération est de 15 804.50 euros HT, soit 18 965.40 euros TTC.

Enfin le quatrième dossier concernera l'installation d'un interphone vidéo à l'entrée de l'école afin d'assurer la sécurisation du groupe scolaire. Le coût de cette opération est de 2 031.90 euros HT, soit 2 438.28 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour chaque dossier au taux maximum à savoir 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer 4 dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents relatifs à ces opérations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Dépôt d'une demande de subvention au titre de la contractualisation

Monsieur le Maire indique la commune peut solliciter une aide financière du Département dans le cadre de contractualisation et au titre du soutien aux équipements de proximité. Les travaux de sécurisation sont éligibles à ce dispositif.

Pour rappel, le coût du projet pour la création d'un plateau surélevé et de 2 écluses doubles est de 71 430 euros HT, soit 85 716 euros TTC.

Monsieur KNOEPFLI s'interroge sur l'implantation des écluses provisoires sur la RD75. Il a l'impression que cela ne ralentit pas la circulation.

Mesdames GIRAUD et DEMAUX confirment que les voitures ne ralentissent pas.

Monsieur ANSOUD précise que le ralentissement s'effectue lors du passage de plusieurs voitures.

Monsieur KNOEPFLI dit que cela n'est pas pertinent si cela ne s'applique pas pour une seule voiture.

Madame LORON demande s'il serait possible de rajouter une écluse supplémentaire ?

Monsieur GOIFFON informe que c'est le plateau surélevé qui permet le ralentissement sur la route de Villeneuve et non les écluses.

Monsieur KNOEPFLI indique que si des écluses provisoires ont été installées, c'est bien pour voir si cela fonctionne ou pas.

Monsieur ANSOUD répond qu'il n'a que des bons retours.

Monsieur le Maire précise qu'un riverain nous a indiqué que cette implantation était très bien.

Monsieur KNOEPFLI demande s'il est possible de reconstruire la vitesse avec l'installation des écluses provisoires ? Monsieur GOIFFON informe que même si les plateaux surélevés occasionnent du bruit pour les riverains, ils semblent peut-être plus adaptés.

Monsieur le Maire indique que la commission voirie a travaillé dessus et que des réaménagements seront à faire. Il précise que malgré tout, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir déposer une demande de subvention pour la sécurisation du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département et à signer tous les documents liés à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Dépôt d'une demande de subvention au titre de la FIPD

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Compte tenu de l'installation d'un système de vidéosurveillance afin de sécuriser le centre du village, une deuxième subvention peut être demandée à hauteur de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD et à signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Association Foncière - renouvellement bureau

Monsieur le Maire indique que le bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé.

5 membres ont été désignés par la chambre de l'agriculture (sur proposition de l'Association Foncière) et 5 membres doivent être proposés par le Conseil Municipal. Les 5 membres sortants ont formulé leur souhait de poursuivre leur engagement. Il s'agit de :

1. M. CHAUME Philippe
2. M. GON Marcel
3. M. MONDON Nicolas
4. M. ROCHET Noël
5. M. THETE Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les 5 membres comme suit :

- 1. M. CHAUME Philippe**
- 2. M. GON Marcel**
- 3. M. MONDON Nicolas**
- 4. M. ROCHET Noël**
- 5. M. THETE Philippe**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Informations diverses

- Monsieur le Maire informe qu'un agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles afin de suivre une formation. Son poste a été proposé à un autre agent, qui a refusé. Il précise qu'une nouvelle habitante de la commune s'est proposée spontanément pour le poste. Elle sera contactée pour un entretien.
- Monsieur le Maire indique qu'un agent du service Urbanisme de la Communauté de Communes Val de Saône Centre va être muté, ce qui va engendrer des difficultés dans le traitement des dossiers d'urbanisme. Actuellement, l'instruction d'un permis de construire est facturé 76 euros par la CCVSC, avec un cabinet privé, le coût sera de 350 euros. L'agent d'accueil à temps non complet a fait part de son souhait de se former afin d'instruire les dossiers d'urbanisme. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur ce point, à savoir proposer une formation complète, sachant que Madame SALVETTI, adjointe à l'urbanisme est favorable. Après un tour de table, l'ensemble du conseil se dit favorable à une formation en urbanisme approfondie.
- Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté municipal afin de réglementer la tenue vestimentaire sur la voie publique et dans les lieux publics.
- Monsieur le Maire indique qu'il a été interpellé par Monsieur SANTIAGO concernant l'envoi des convocations

au Conseil Municipal. Il informe qu'un mail d'information sera envoyé à tous les membres du conseil 15 jours avant la réunion. La convocation et la note de synthèse seront adressées 3 jours avant le Conseil, comme cela est fait habituellement et conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après un tour de table, il est également défini que les réunions se tiendront à 20 heures.

- Monsieur le Maire précise qu'une commission finances aura lieu au mois de septembre afin de faire un point sur les opérations réalisées.
- Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous mercredi 30 juin afin de signer l'acte de vente des terrains de la SEMCODA.
- Monsieur le Maire indique que le premier propriétaire du lotissement Domaine Champ de Belleville se verra remettre ses clés au mois de juillet prochain. Monsieur KNOEPFLI en profite pour indiquer que Amétis commercialise ses appartements avec une chaudière à gaz. Il précise que ce mode de chauffage sera interdit à partir du mois de juillet 2021. Il explique que la mairie peut faire une demande afin de modifier ce système de chauffage. Monsieur le Maire répond qu'il va prendre contact avec Amétis.
- Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le Sénateur CHAIZE qui était en visite chez la société Francioli. Ils ont échangé sur le dossier des éoliennes et notamment au sujet du vote du Sénat sur le principe d'un droit de véto des maires quant à l'implantation d'éoliennes sur leurs communes. Il semblerait que ce dossier soit en bonne voie.
Madame LEONET précise que même si le projet est déjà en cours et que la loi est votée postérieurement, cela peut aller dans notre sens. Elle précise que le Sénateur est contre le projet d'éoliennes.
Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur JAMBON, Président de l'association "bien vivre aux portes de la Dombes".
Madame LEONET informe qu'il y a une liste de personnes favorables pour mener l'affaire devant la juridiction pénale. L'association a indiqué qu'elle apporterait son aide mais qu'elle elle n'irait pas.
Monsieur le Maire rappelle que les baux signés avec les agriculteurs sont valables 7 ans, soit jusqu'en 2023.
Madame LEONET précise que l'état a répondu à l'appel de l'association et que même si l'armée a accepté le projet, elle devra désormais donner son accord au cas par cas sur les projets qui s'implanteront jusqu'à 70 km autour d'un radar militaire.
- Monsieur LARUE informe que les transactions ont bien avancé concernant les 2 lotissements « Clos du Village » et « Domaine des Chanées ». Les deux syndicats ont organisé leur assemblée générale et ont donné leur accord à la reprise des lotissements par la commune. Il précise que les contrôles des réseaux seront réalisés au mois de septembre prochain.
- Madame GIRAUD fait part d'une idée de vide dressing au sein de la commune. Ce projet pourrait être organisé le dernier week-end du mois d'août.
- Monsieur le Maire informe que le Comité des Fêtes s'est réuni le 18 juin. Seuls 2 membres du bureau actuel étaient présents.
Monsieur FLANDIN précise qu'une vingtaine de personnes étaient réunies lors de cette assemblée générale.
- Monsieur le Maire indique que le bureau de l'association Vivre en Forme a démissionné, il en est de même pour la professeure de sport. Il semblerait toutefois, que des personnes souhaitent reprendre cette Association.

Fin de séance : 22 heures

Fait à CHALEINS
Le Maire,

